

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 avril 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 14
avril 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril
2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN,
Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD,
Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault,
Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Emile BEYROUTI, Céline
BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane
NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER,
Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane GONZALEZ, Aïcha BEZZAYER, Delphine
CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT,
Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie
TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI,
Pascale ROTIVEL, Christophe GODIGNON, Nejma
REDJEM

Pouvoirs :

Stéphane GONZALEZ à Frédéric RAGON, Aïcha
BEZZAYER à Ikrame TOURI, Delphine CHAPUIS à
Patrick FAURE, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD,
Caroline VARGIOLU à Céline MAROLLEAU, Bruno
DANDOY à Claudia VOLFF, Coralie TRACQ à Yves
GAVault, Laurent KAZMIERCZAK à Laure LAURENT,
Yamina SERI à David HORNUS, Pascale ROTIVEL à Eric
PEREZ, Christophe GODIGNON à Guillaume
COUALLIER, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT
DE FONCTIONNEMENT DE
L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
GUILLOUX (APG)**

Délibération : 04-2025-031

Transmis en préfecture le : 14/04/2025

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

L'accueil périscolaire désigne les services proposés avant et après l'école, permettant ainsi d'assurer une prise en charge des enfants hors des heures scolaires. Ce type d'accueil s'inscrit dans un projet éducatif global et vise à répondre aux besoins des familles tout en contribuant au bien-être et au développement des enfants.

L'accueil périscolaire Guilloux est l'unique accueil périscolaire municipal, il accueille les enfants de 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h les lundis, mardi, jeudi et vendredi.

Objectifs de l'accueil périscolaire

- **Favoriser l'équilibre entre vie familiale et professionnelle**

L'un des principaux objectifs de l'accueil périscolaire est de soutenir les familles en leur offrant une solution de garde flexible. Les horaires décalés des parents (par exemple, les journées de travail commençant tôt ou se terminant tard) nécessitent des dispositifs qui prennent en charge les enfants en dehors des temps scolaires. Cela permet aux parents de concilier plus facilement leurs obligations professionnelles et familiales.

- **Contribuer à l'épanouissement de l'enfant**

Les activités proposées lors des temps périscolaires (jeux, activités sportives, créatives ou culturelles) favorisent le développement personnel des enfants. L'objectif est de leur offrir un cadre stimulant, où ils peuvent se détendre, se divertir tout en apprenant. Ces moments sont aussi l'occasion pour eux de développer des compétences sociales, d'autonomie et de renforcer leurs liens avec leurs pairs.

- **Soutenir les apprentissages**

L'accueil périscolaire permet de compléter et renforcer les apprentissages scolaires en apportant une dimension plus ludique et détendue. Des moments de révision ou d'aide aux devoirs peuvent y être intégrés, contribuant ainsi à la réussite scolaire de l'enfant.

- **Créer un environnement sûr et encadré**

L'accueil périscolaire offre aux enfants un cadre sécurisé, avec des adultes qualifiés, et veille à leur bien-être tout au long de ces moments en dehors de l'école. Les structures de ce type sont conçues pour être adaptées aux besoins spécifiques des enfants, offrant ainsi un environnement propice à leur sécurité physique et émotionnelle.

Avantages pour les familles

- **Flexibilité dans l'organisation familiale**

L'accueil périscolaire donne aux familles la possibilité d'adapter plus facilement leur emploi du temps. Que ce soit pour les parents ayant des horaires atypiques ou ceux qui ont besoin d'une solution de garde ponctuelle, ce dispositif leur permet de mieux gérer leur emploi du temps quotidien.

- **Réduction du stress pour les parents**

Savoir que son enfant est pris en charge dans un cadre sécurisé et encadré permet de réduire le stress des parents, qui peuvent se concentrer sur leurs tâches professionnelles ou leurs obligations personnelles sans se soucier du bien-être de leur enfant.

- **Un coût maîtrisé**

Par rapport à d'autres formes de garde, l'accueil périscolaire Guilloux est souvent une solution plus abordable. Il permet aux familles d'accéder à un service de qualité sans avoir à supporter les coûts souvent élevés d'une garde privée ou d'un mode de garde à domicile.

En conclusion, l'accueil périscolaire avant et après l'école représente un atout majeur pour les familles en leur offrant une solution de garde adaptée à leurs contraintes. En plus de soutenir l'équilibre travail-famille, ce dispositif contribue au développement harmonieux des enfants, en leur proposant un cadre sécurisé et des activités éducatives enrichissantes.

Afin que toutes les demandes des familles puissent être prises en compte et pour le bien être des enfants, il est proposé de modifier comme suit les articles suivants du règlement intérieur de l'accueil périscolaire Guilloux (APG) :

- Article 1 - Condition d'admission : afin de veiller à l'équilibre et à la santé des enfants entre 3 et 5 ans, les enfants ne pourront cumuler la garderie matin et soir de manière à éviter une fatigue excessive.
- Article 7 - Dispositions médicales : Tout problème de santé (asthme, diabète, allergie, handicap, etc.) doit être signalé lors de l'inscription, le service Enseignement informera les parents de la démarche à suivre (Projet d'Accueil Individualisé : PAI). Une trousse avec les médicaments devra être fournie par la famille. La Commune décline toute responsabilité lors de problèmes médicaux non signalés et non actés par accord formel, notamment un PAI.
- Article 12 - radiation de l'enfant : Si l'enfant ne fréquente pas la structure pendant 2 mois consécutifs, l'inscription sera annulée sauf en cas de justificatif médical ou d'une autre situation particulière justifiée.

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 27 mars 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** la modification du règlement de fonctionnement du service de l'accueil périscolaire Guilloux pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2025-2026 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer ce dit règlement et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté **POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE GUILLOUX RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire Guilloux (APG) organisé par la Ville de Saint-Genis-Laval. Ces règles doivent faciliter les relations et la transmission d'informations entre les parents et la structure.

La structure d'accueil "Accueil Périscolaire Guilloux" a une capacité de 32 places exclusivement destinées aux enfants scolarisés au groupe scolaire Guilloux. Ce service a pour but de permettre un accueil des enfants scolarisés et prioritairement ceux dont les parents travaillent.

Le fait de confier son enfant à la structure suppose l'acceptation complète et sans réserve des dispositions du présent règlement intérieur.

Article 1. Conditions d'admission

Seuls les enfants propres sont admis.

Toute dette à l'égard de la Ville (Accueil Périscolaire Guilloux, Temps d'Activités Périscolaire, restauration scolaire, Mixcube....) non réglée avant la rentrée scolaire ne permettra pas à l'enfant de bénéficier du service d'accueil périscolaire.

Afin de veiller à l'équilibre et à la santé des enfants entre 3 et 5 ans, les enfants ne pourront cumuler la garderie matin et soir de manière à éviter une fatigue excessive.

Article 2. Formalités d'inscription

Cette formalité est obligatoire et concerne tous les enfants fréquentant la structure.

a) Pré-inscription

Il appartient aux familles de remplir chaque année une fiche de pré-inscription précisant les prévisions par 1/4 d'heure des présences de(s) l'enfant(s) pour l'année scolaire suivante.

Cette prévision doit être réalisée le plus précisément possible afin de correspondre aux besoins réels de la famille et de ne pas risquer de bloquer, par des créneaux réservés mais non utilisés d'autres familles.

A l'issue de la période de pré-inscriptions, la ville détermine la liste des enfants qui pourront accéder à l'accueil. Un mail est adressé aux familles ou un courrier pour les familles n'ayant pas d'adresse mail durant la dernière quinzaine d'août pour les aviser de la décision.

Le planning définitif devra être transmis par la famille (au) à la responsable de la structure dans la première quinzaine de septembre.

b) Inscription

L'inscription ne sera définitive que si le dossier est complet.

Les familles auxquelles il n'a pas été accordé de places pourront être positionnées sur une liste d'attente.

Article 3. Activités

La Ville s'engage à accueillir les enfants dans de bonnes conditions matérielles et d'encadrement.

Pour ce faire, la structure dispose d'une salle d'activité ainsi que l'accès à la cour de récréation de l'école maternelle.

L'accueil de loisirs est dirigé par une personne titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (BAFD) ou équivalent.

Les activités et l'encadrement des enfants sont effectués par des animateurs lauréats du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) ou équivalent.

Le projet pédagogique est rédigé chaque année en suivant un "fil rouge" contenant un panel d'animations proposées aux enfants, adaptées à leur âge, leurs aptitudes et leurs envies.

Trois à cinq temps forts par an seront proposés aux familles. Ces temps forts sont l'occasion de vivre un moment festif et convivial sur la structure en présence des parents, permettant un retour sur les activités faites par les enfants et un lien régulier avec les familles.

Le petit-déjeuner doit être pris au domicile des parents.

Le goûter de l'après-midi doit être fourni par les parents. La structure n'en fournit pas en cas d'oubli.

Article 4. Les horaires

L'accueil est ouvert dès le premier jour de la rentrée et chaque jour d'école aux horaires suivants :

> Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00

La structure est fermée le mercredi toute la journée.

Ces horaires sont stricts et ne doivent en aucun cas être dépassés. En cas de retards répétés des parents ou de toute personne habilitée à prendre l'enfant, ce dernier sera exclu de la structure.

En cas de grève suivie par une majorité d'enseignants, l'Accueil Périscolaire Guilloux, comme les Activités Périscolaires du soir ne seront pas forcément assurés par la Ville. Le Service Minimum d'Accueil est seulement mis en place pendant le temps scolaire de 8h30 à 16h30. Les parents en seront avisés au préalable.

Article 5. Les entrées et sorties

Le matin, les arrivées sont autorisées de façon échelonnée dès 7h00. L'enfant doit être conduit jusqu'à l'intérieur de la structure d'accueil par l'adulte qui l'accompagne sauf consigne particulière de l'encadrant.

Le soir, les sorties sont autorisées de façon échelonnée dès 16h45 jusqu'à 19 heures. Ne sont autorisées à récupérer l'enfant que les personnes majeures dont les coordonnées ont été précisées sur la fiche de "Décharges". A défaut l'enfant ne pourra pas quitter la structure.

En cas de problème rencontré à titre exceptionnel pour venir chercher l'enfant à 19h00 dernier délai, il appartient aux familles de s'organiser pour qu'une autre personne, dont les coordonnées figurent sur la fiche "Décharges" précitée vienne le récupérer. Si aucune personne ne peut venir chercher

l'enfant, les familles doivent contacter le personnel d'encadrement par téléphone immédiatement au 06 24 79 66 99.

En cas de retard trop important, le personnel d'encadrement s'adjoindra les services de la gendarmerie.

Article 6. L'accompagnement et la prise en charge par la structure

Entre 8h20 et 8h30, les enfants de maternelle sont accompagnés par le personnel d'encadrement dans leur classe. Les enfants d'élémentaire sont accompagnés par le personnel d'encadrement jusqu'à la cour en passant par les chemins de circulation intérieurs au périmètre de l'école et n'en sortent en aucun cas.

Le soir, les enfants de maternelle sont récupérés par le personnel d'encadrement dans leur classe à 16h30. Les enfants d'élémentaire sont accompagnés dans les locaux de l'Accueil Périscolaire Guilloux par un agent municipal à 16h30 ou à 17h30 s'ils participent aux activités périscolaires.

Article 7. Dispositions médicales

En cas de maladie infectieuse, il est demandé aux parents de garder l'enfant au domicile et d'en aviser immédiatement (le) la responsable de la structure d'accueil au 06 24 79 66 99. L'enfant ne sera pas admis dans la structure avant sa pleine guérison.

En cas de troubles de santé ou d'accident survenus pendant le temps d'accueil au sein de la structure, le personnel d'encadrement prendra les mesures nécessaires d'urgence, y compris l'appel des services d'urgence et avertira immédiatement les parents.

Tout problème de santé (asthme, diabète, allergie, handicap, ...) doit être signalé lors de l'inscription, le service Enseignement informera les parents de la démarche à suivre (Projet d'Accueil Individualisé : PAI).

Une trousse avec les médicaments devra être fournie par la famille.

La Commune décline toute responsabilité lors de problèmes médicaux non signalés et non actés par accord formel, notamment un PAI.

Article 8. Autorisation de photographe et de filmer

Les familles doivent autoriser ou non la Ville à photographier et filmer les enfants chaque année. Pour ce faire, elles remplissent le paragraphe « Droit à l'image » dédié à cet effet dans la fiche de pré-inscription.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations personnelles collectées dans le cadre des activités de la structure sont traitées de manière confidentielle.

Article 9. Respect et discipline

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité (respect de l'autre, respect des locaux, respect du matériel...).

La Ville, selon le comportement de l'enfant et la gravité des faits, peut mettre en œuvre une procédure d'avertissement jusqu'à l'exclusion immédiate temporaire ou définitive.

Article 10. Tarifs et facturations

a) Les tarifs

Les tarifs fixés par 1/4 d'heure sont établis par la Ville pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

	Quotients applicables pour l'année scolaire 2024/2025	Tarifs 2024/2025 (Au 1/4 d'heure)
1ère tranche	0 à 424,52 €	0,47 €
2ème tranche	424,53 à 742,92 €	0,67 €
3ème tranche	742,93 à 1061,31 €	0,79 €
4ème tranche	1061,32 à 1485,33 €	0,92 €
5ème tranche	1485,34 à 2016,49 €	0,98 €
6ème tranche	+ de 2016,49 €	1,05 €
Extérieurs	Non saint genois	1,27 €

Ils sont appliqués selon les tranches de quotient familial valables pour l'ensemble de l'année scolaire, dont le calcul est le suivant :

Revenu Brut Global / 12 / nombre de parts.

Le quotient familial est le même que celui servant de base au calcul des frais liés aux activités périscolaires.

Le calcul du quotient déterminant le tarif applicable aux familles est effectué chaque année sur présentation de l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2 (ex : pour le calcul sur l'année scolaire 2024/2025 : avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022).

b) La facturation

La facturation est réalisée au 1/4 d'heure, au vu de la présence réelle de l'enfant au sein de la structure d'accueil. Tout 1/4 d'heure commencé est dû.

La facture est établie dans les cinq jours ouvrés qui suivent le dernier jour du mois puis envoyée à la famille.

Le paiement doit être effectué avant le 15 du mois de réception de la facture ou au plus tard 10 jours ouvrés après réception

- par chèques ou espèces auprès (du) de la responsable de la structure ou à défaut auprès du service enseignement en mairie
- par internet via l'espace famille

Le recouvrement des factures impayées sera effectué par le Trésor Public.

L'inscription ne sera acceptée que lorsque les factures périscolaires (APG, Cantine, Activités périscolaires) de l'année précédente seront payées avant la rentrée.

En cas de difficultés financières, la famille peut effectuer les démarches pour une demande de prise en charge auprès de la Maison De la Métropole (MDM), 102 Avenue Clemenceau à Saint-Genis-Laval.

Article 11. Assurance et responsabilité

La famille doit fournir lors de l'inscription une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'enfant pour l'année scolaire pour les activités de l'accueil périscolaire.

L'enfant est sous la responsabilité de la Commune pendant l'accueil périscolaire ainsi que sur les trajets de la classe à la structure.

Article 12. Radiation de l'enfant

Si l'enfant ne fréquente pas la structure pendant 2 mois consécutifs, l'inscription sera annulée sauf en cas de justificatif médical ou d'une autre situation particulière justifiée.

Les motifs de radiation sont :

- le non-paiement de la facture mensuelle par la famille
- tout retard répété des parents
- le comportement de l'enfant selon la gravité des faits

Après mise en demeure restée infructueuse, la radiation est prononcée par (le) la Maire et notifiée à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13. Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire reconnaissent avoir lu et accepté l'intégralité des termes du présent règlement, et s'engagent à en appliquer et faire appliquer les règles.

Le.....

Faire précéder votre signature de la mention « Lu et Approuvé »

Signature